



RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)
1^{er} septembre 2021

Étaient présents :

- Les membres :

Laurent PAVIOT, président, Isabelle EYMON, Georges POIRIER, Camille PETRON, Geoffrey BEGON, adjoints, Béatrice FERRON, Michel NEVEU, Nadège DAVOUST, Noémie COQUEREAU, Catherine ROY, conseillers municipaux, Claude AMSELLE (INDECOSA CGT), Anne MORIN (APF France Handicap), Dominique HAMARD (UFC 53 Que Choisir).

- Les administratifs :

Jean-Christophe LESPIAUC, coordinateur administratif et financier DGA aménagement cadre de vie, Isabelle THIERY, responsable service environnement nature, Pauline CRIER, contrôleur de gestion, direction transitions démocratiques et performance de l'action publique et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

Étaient représentés :

Isabelle MARCHAND, conseillère municipale, est représentée par Didier PILLON, conseiller municipal.

Étaient excusés :

Antoine CAPLAN, Bruno BERTIER, Bruno FLÉCHARD, adjoints, Lucie CHAUVELIER, Gwendoline GALOU, Éric PARIS, Samia SOULTANI, Vincent d'AGOSTINO, Jean-Claude AMBROISE (AAPMA), Loïc REVEILLE (AFOC 53), Béatrice BORDEAU (Laval Cœur de commerces), Margaret RENAUDIN (UDAF), Yves SAVEY (Prévention routière).

Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - Année 2020

- Présentation par Geoffrey Begon.

- La convention de délégation de service public a été signée le 3 octobre 2012 : elle a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans complétée de 4 avenants en date du 15 octobre 2013, 29 juin 2015, 3 juillet 2017 et 16 avril 2019 (passage à la convention cycle complet avec l'ANTAI, lui confiant l'émission et l'envoi au domicile du titulaire de la carte grise des forfaits post stationnement initiaux contre rémunération).

- Le périmètre initial de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barrières de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

- Cela concerne 10 parcs de stationnement couverts et/ou en enclos, 1 204 places de stationnement, 2 318 places de stationnement payant en voirie (760 en zone rouge, 1 558 en zone verte), 2 500 places de stationnement gratuites à proximité du centre-ville.

En vertu du contrat, les modalités de l'exploitation sont les suivantes :

- Transdev Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant à la ville en fonction du chiffre d'affaires atteint lors de l'exercice précédent.
- Les parcs de stationnement comportent en 2020 un peu plus de 1 200 places sous gestion déléguée, y compris le dépose-minute de surface face à la gare.
- En 2020, le chiffre d'affaires des parcs barrières s'est établi à 648 569 € HT, en très net recul (- 39,2 %) par rapport au CA 2019, la pandémie liée au Covid ayant fortement fragilisé l'activité dès mars 2020.
- L'effet des deux confinements, la gratuité totale du stationnement sur voirie entre mi-mars et mi-mai 2020, puis entre mi-juillet et mi-août 2020 (alors qu'elle est usuellement accordée uniquement sur la zone résidentielle) pénalisant par ricochet les recettes des parcs en enclos du centre-ville.
- 78 % des sorties se font sans paiement pour une meilleure rotation (appropriation par l'utilisateur de la gratuité d'une heure dans les parcs en enclos) avec pour effet contreproductif, une présence en centre-ville moindre.
- Le parc Gare Sud a connu une fuite des clients horaires, puis des abonnés, reflet des nouvelles pratiques suite au Covid (réunions par visio, raréfaction des déplacements professionnels...) ayant généré une baisse drastique de la fréquentation d'un parc clé de l'équilibre financier du contrat de DSP (- 54 %).
- Le délégataire perçoit également :
 - > une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2020 à 79 875 € HT (95 850 € TTC) ;
 - > la rémunération versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), ainsi que la quote-part annuelle des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, s'élève pour 2020 à 381 685 € TTC, répartis comme suit :
 - * 268 384 € pour l'exercice des missions complémentaires exercées par le délégataire,
 - * 113 301 € concernant l'amortissement des investissements réalisés, incluant les coûts de développement informatique visant à la cohabitation des deux systèmes de recouvrement pendant 3 mois (rappel : à compter du 1^{er} juin 2019, l'établissement et la notification des FPS initiaux ont été confiés à l'ANTAI).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (maîtrise des tarifs du stationnement, y compris dans les parcs, des abonnements, modification du périmètre et des conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie...) et a perçu en 2020 :

- > l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 569 423 € TTC réalisés en 2020, en chute de 27,1 % par rapport au produit 2019 en année pleine, mais resté globalement dynamique, du fait des trois mois de gratuité intégrale ;
- > des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 455 € HT ;

- > une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2019) par le délégataire sur les parcs barriérés. Cette part variable sur le CA 2019, eu égard à la convention de DSP, s'est établie à 152 644 € HT.
- > les recettes liées aux FPS, s'élevant à 475 941 € TTC encaissés en 2020.
En dépit de 3 mois d'arrêt complet de l'activité de contrôle, elles sont restées relativement dynamiques : le retour au paiement immédiat du stationnement a, chaque fois, entraîné un léger surcroît de "FPSisation" malgré une large communication de la ville comme de son prestataire.

En moyenne ont été émis 2 507 FPS par mois (sur 9 mois).

Le rapport fourni, annexes incluses, fourni par notre délégataire Transdev Park Laval retranscrit et détaille l'ensemble des faits saillants et des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2020.

Quelques points importants :

- > les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, sachant que près de 80 % des sorties dans les parcs en enclos sont gratuites depuis la mise en œuvre de la DSP ;
- > la dépendance du CA des parcs barriérés vis-à-vis du parc Gare Sud a clairement posé problème en cette année très particulière ;
- > les parcs de stationnement en enclos, qui conservent un temps moyen d'utilisation inférieur à 1 h 10, garantissant la forte rotation des véhicules, ont limité tant bien que mal l'impact de la pandémie, plutôt correctement pour les parcs en enclos de l'hyper centre, hors Gambetta très fragilisé par la fermeture du cinéma, principal pourvoyeur de clientèle ;
- > près de 1 060 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été traités en 2020, dont un peu moins de la moitié (46 %) acceptée par notre délégataire ;
- > le passage au conventionnement cycle complet avec l'ANTAI, malgré la notification des FPS au domicile des contrevenants, a finalement peu diminué les motifs de contentieux directs devant la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - Année 2020

- Présentation par Isabelle Eymon.
- Le contrat de DSP a été conclu le 2 septembre 2014 pour une durée initiale de 20 ans, complété de 2 avenants, un en août 2015 pour la constitution de la société dédiée et l'autre en juin 2016 pour la prolongation du contrat d'une année.
- Le délégataire du service public (DSP) du chauffage urbain produit pour l'autorité délégante un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité, autorité délégante assistée du Cabinet INDDIGO pour le suivi technique, juridique et financier.
- L'année 2020 est la 6e année complète d'exploitation du délégataire Laval Énergie Nouvelle ou LEN, composée de CORIANCE et de SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES, c'est aussi la 3ème année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et des travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.

- Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014. Il n'y a pas eu de modifications au cours de l'année 2020.

- Synthèse technique

Le linéaire total du réseau est de 17,6 km. Le réseau dessert 73 points de livraison (sous-stations), 70 en 2019, 69 en 2018. La puissance totale souscrite est de 32 747 kW (34 425 kW en 2019 et 34 591 kW en 2018). Cette baisse est due à l'ajustement des puissances pour plusieurs bâtiments.

Énergies

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas se composent :

- de 3 chaudières gaz naturel (20.4 MW),
- d'une centrale de cogénération gaz.

La chaufferie Ferrié est constituée :

- d'une chaudière gaz de 10MW,
- de deux échangeurs permettant de récupérer les 21MW en provenance de Séché Éco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.

L'énergie utilisée par le réseau de chaleur est très majoritairement l'énergie de récupération de Séché avec une mixité énergétique pour 2020 de 94.3% pour l'EnRetR et le reste pour le gaz. Cette valeur est au-dessus de la moyenne contractuelle de 81.8% sur la durée du contrat. La mixité 2019 était de 88.4% et celle de 2018 de 85.6% pour l'EnRetR.

L'année 2020 est marquée par des températures douces qui expliquent ce faible recours au gaz servant de complément en période froide.

Le rendement du réseau est de 83.3% en légère baisse par rapport à l'année précédente.

Consommations

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont été 54 293 MWh (58 841 MWh en 2019), sachant que le nombre d'abonnés est resté stable et la rigueur climatique plus faible en 2020 (2152) qu'en 2019 (2340).

L'impact du confinement de mars-avril 2020 a reporté les consommations sur les logements et une légère baisse a été observée pour les bâtiments publics (écoles, administration). Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le Département (collèges) et la Région (lycées).

Trois nouveaux abonnés en 2020 : le Centre communal d'action sociale, l'État-Major et l'Espace Mayenne, à Ferrié.

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement (GER), réalisés en 2020 ont consisté au renouvellement de sous-stations dans le quartier Ferrié et diverses réparations : fuites, pièces électroniques, réparation de pompes.

La dépense principale est liée aux travaux de rénovation du réseau de la Plaine d'Aventures à Saint-Nicolas (150 m en 2020 et 250 m en 2021) due à une usure prématurée des joints des canalisations d'où un réseau plus dégradé que prévu.

Les dépenses pour 2020 se sont élevées à 303 304 € et le solde du compte est de 422 095 €. Ce solde élevé est justifié par le délégataire par le projet de changement d'une chaudière à St Nicolas en 2021.

Environnement

Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec quelques mises en conformité prévues en 2021.

Émissions

Par arrêté du 20 avril 2020, modifiant l'arrêté modifié du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020, les quotas alloués à la chaufferie St Nicolas ont été abaissés à posteriori. Les émissions CO2 2019 et 2020 sont maintenant supérieures aux quotas gratuits et cette régularisation a nécessité l'achat de 1928 tonnes de CO2 en 2021 pour rétablir un compte positif.

- Synthèse financière et comptable

Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec :
R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR)
R2 élément représentatif des charges du service.

Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement. La valeur moyenne du R1 (en €) a fluctué entre 29.8 et 32.7 et celle du R2 entre 64.2 et 65.6.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
R1 en € HT/MWh	44,10	36,02	38,31 33,79	34,46	32,57	31,54
R2 en € HT / kW	32,72	32,52	32,26 62,32	63,78	64,01	63,40
Tarif moyen €HT	65,16	55,89	63,37	72,33	70,02	71,16
Tarif moyen €TTC	75,11	64,20	69,79	76,30	73,87	75,07

Les tarifs du réseau de chaleur sont dans la moyenne des tarifs de réseaux utilisant les énergies fatales.

Bilan financier

Le chiffre d'affaire R1 relatif aux ventes de chaleur 1 712 515 € HT.

Celui lié aux abonnements R2 est de 2 150 944 € HT.

L'analyse du bilan fait apparaître un résultat net de -382.8 k€.

Comité des utilisateurs du réseau de chaleur

Afin de faciliter les échanges entre les abonnés du réseau de chaleur, Laval Énergie Nouvelle et la ville de Laval, un espace d'échanges " Comité des utilisateurs du réseau de chaleur" a été créé par délibération en date du 14 décembre 2020.

Cette instance s'est réunie une première fois le 12 février 2021. Le rapport du délégataire sera présenté lors d'une seconde rencontre à l'automne 2021.

Quelques éléments importants :

- Obtention du label "éco-réseau de chaleur" délivré par Amorce en 2020 (et en 2019).
- Le réseau de chaleur, c'est plus de 10 000 tonnes de CO² évitées.
- Le tronçon du réseau de la Plaine d'Aventures a 25 ans et les travaux sont pris en charge par LEN. La dégradation anticipée peut être liée également au fait d'une zone humide à proximité.
- Le retour des utilisateurs sur cette nouvelle énergie est plutôt bon et après enquête de satisfaction, les utilisateurs sont également globalement contents de la mise en place du comité, terrain d'échanges et de partages.

Le président de la CCSPL,





RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)
15 novembre 2021

Étaient présents :

- Les membres :

Laurent PAVIOT, président, Isabelle EYMON, Georges POIRIER, adjoints, Georges HOYAUX, Béatrice FERRON, Michel NEVEU, Noémie COQUEREAU, Didier PILLON, James CHARBONNIER, conseillers municipaux, Gérard GOUPIL (AFOC 53).

- Les administratifs :

Pauline CRIER, contrôleur de gestion, direction transitions démocratiques et performance de l'action publique, Anne LE MARÉCHAL, chargée de projets Action Cœur de ville, Évelyne AVRIL, Conseillère technique auprès du DGS, Stéphanie BOUSIANNE, responsable du service réglementation et élections, Michelle PINÇON, assistante au service réglementation et élections et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

Étaient excusés :

Kamel OGBI, Lucie CHAUVELIER, conseillers municipaux, Jean-Claude AMBROISE (AAPMA), Claude AMSELLE (INDECOSA CGT), Anne MORIN (APF France Handicap), Margaret RENAUDIN (UDAF), Dominique HAMARD (UFC Que Choisir), Coop Logis, M. LAMBERT (Mayenne Habitat).

Choix du mode de gestion des halles de la place du onze novembre

- Présentation par Laurent Paviot, accompagné de Anne Le Maréchal, chargée de projets Action Cœur de ville, Évelyne Avril, Conseillère technique.
- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux doit être consultée à l'occasion de la création, de la modification et du choix du mode de gestion d'un service public.
- La présente réunion a pour objet de présenter à la commission le projet de création d'une halle alimentaire située sur la place du 11 novembre à Laval afin que celle-ci se prononce sur son mode de gestion.
- Par délibération en date du 20 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Laval a approuvé le projet de réaménagement de la place du 11 novembre. Ce projet prévoit notamment l'édification d'une nouvelle halle alimentaire publique en substitution des halles Saint-Louis existantes.
- L'offre alimentaire traditionnelle du centre-ville représente 10 % de l'offre globale du centre-ville, équivalent à 37 établissements en activité. Parmi eux sont intégrés les 4 commerçants actifs des halles Saint-Louis.
- Par ailleurs, l'offre sédentaire est complétée par une offre de marchés dense et qualitative. Le centre-ville profite de l'attractivité de 2 marchés hebdomadaires (mardi et samedi matin). Le marché du samedi matin est le plus important et regroupe plus de 120 exposants dont 60 producteurs maraîchers. Le marché du mardi matin regroupe une quinzaine de commerçants alimentaires.
- Il est à noter que le centre-ville de Laval est peu impacté par la vacance commerciale et qu'il est fait état d'un faible taux de vacances sur les emplacements premiums.

- Cinq commerçants sont aujourd'hui installés dans les halles Saint-Louis, dont trois occupent temporairement le domaine public. Le bâtiment que l'on peut qualifier de peu attractif n'offre pas une vitrine suffisamment large depuis la rue, son accès est très peu visible. Par ailleurs, le manque de hauteur sous plafond et de lumière pénalisent l'ambiance d'achat et le confort de travail. L'espace n'est pas suffisant pour accueillir la diversité alimentaire souhaitée par les consommateurs dans une halle alimentaire. La configuration du bâtiment ne permet pas d'envisager une rénovation qualitative à la hauteur des attentes contemporaines des consommateurs.
- Le marché Saint-Louis est une copropriété partagée d'une assiette foncière de 2 050 m² environ. Il s'agit d'une galerie commerçante située au rez-de-chaussée d'un bâtiment R+4, mitoyen côté sud avec les anciennes halles (le bâtiment actuel de la Poste). Elle comporte quatre espaces intérieurs qui se développent autour d'un îlot central aménagé pour des stands de commerces de bouche. Selon le plan de l'AVAP, le bâtiment ne fait pas partie d'un patrimoine architectural exceptionnel, remarquable ou d'accompagnement. Les façades extérieures sont assez bien entretenues, mais les espaces intérieurs et les parties communes méritent un rafraîchissement, notamment le sol, le plafond et l'éclairage de l'allée intérieure.
- Des possibilités d'évolution ont été envisagées :
 - réhabilitation et réorganisation en gardant les commerces indépendants sur la façade et créant un espace central plus grand (500 m²),
 - transformation en une seule surface commerciale (supermarché, enseigne de vêtements, magasin de bricolage, etc.) Le rez-de-chaussée contient 5 cages d'escalier. En gardant l'accessibilité de celles-ci, il reste un espace centre de 1 300 m² environ avec des vitrines sur rue de 27 m de long. La hauteur sous plafond n'est pas suffisamment importante. Ainsi, une telle opération nécessite d'intégrer le premier étage afin d'obtenir une double hauteur.
- Dans les deux possibilités, le manque d'une aire de livraison reste une problématique à résoudre.
- Le projet d'une nouvelle halle hybride a pour but de dynamiser l'animation du centre-ville :
 - en renforçant les continuités commerciales et en développant les filières locales, il est proposé de :
 - faciliter les circuits commerciaux entre les deux rives, entre la ville haute, la ville basse, la place et le quai,
 - développer une offre alimentaire de proximité valorisant les circuits courts.
 - développer un concept de halle gourmande proposant une offre complémentaire sur la place du 11 novembre d'environ 1 500 m² sur 2 niveaux.
 - en créant un lieu de destination expérientiel favorisant l'animation des espaces publics, il est envisagé de :
 - proposer des terrasses ensoleillées dans un cadre paysagé et apaisé : terrasse arborée, terrasse suspendue sur le bassin ...
 - aménager le roof-top pour proposer des terrasses avec vue sur la Mayenne,
 - concevoir un espace couvert ouvert permettant d'accueillir des événements, associatifs, culturels, marchands,
 - offrir un lieu permanent, ouvert 7j/7 aux habitants de l'agglomération.
- Une nouvelle halle hybride pour dynamiser l'animation du cœur de ville :
 - en proposant une programmation innovante et complémentaire pour booster la convivialité :
 - des halles alimentaires et gourmandes proposant une offre complète ainsi qu'un espace food court permettant de manger sur place,
 - une offre de restauration et de convivialité qui vise des temporalités et usagers multiples (un bar, un restaurant et un café – salon de thé),
 - un rooftop extérieur couvert permettant une extension des activités sur l'espace public : terrasse déportée, marché de food trucks ...
 - une conciergerie de centre-ville proposant une offre de services : drive piéton, click & collect ...
 - une cuisine partagée / foodlab pour l'organisation de cours de cuisine ou d'événements liés aux savoirs faire culinaires.

- L'ensemble immobilier destiné à accueillir les halles constitue un projet à l'initiative de la Ville de Laval. Les halles constitueront donc un service public industriel et commercial, pour lequel un mode de gestion doit être déterminé.
- Les modes de gestion envisageables pour l'exploitation des halles alimentaires ont pour objectifs poursuivis :
 - l'optimisation du service rendu à l'usager, l'objectif est d'assurer un service de qualité à l'usager;
 - la maîtrise et le contrôle du service, à la fois sur le plan de l'information, du fonctionnement mais également sur le plan financier,
 - la maîtrise et la gestion des risques de différentes natures (technique, financier, humains, etc.),
 - le financement des investissements en matière de travaux de création de l'ouvrage et de fonctionnement du service,
 et peuvent se décliner sous forme de :
 - Régie directe,
 - Régie intéressée,
 - Externalisation du service
 - Marché public,
 - Affermage,
 - Concession avec travaux.
- La régie directe impose de répondre aux problématiques suivantes :
 - composition de l'ensemble immobilier : des activités commerciales complémentaires,
 - conception et réalisation des travaux : une équipe dédiée,
 - gestion technique de l'ensemble immobilier : un programme de fonctionnement,
 - financement de l'investissement : un projet global place + halle à financer,
 - souhait de faire porter les risques et périls pour les halles.
- **Au regard de tous ces éléments, le recours à la régie directe n'est pas privilégié pour cet ensemble immobilier.**
- La gestion déléguée permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. Le délégataire est alors chargé de l'exécution du service.
 - La gestion déléguée peut prendre la forme de régie intéressée ou d'externalisation du service.
 - La régie intéressée permet à une personne publique de confier à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion et, le cas échéant, l'entretien d'un service. Le régisseur n'assume pas les risques.
 - Ce tiers exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Le régisseur perçoit une rémunération par la collectivité.
- **La régie intéressée n'est pas une solution pertinente :**
 - Incompatible avec les principes de la commande publique. Risque de requalification en délégation de service public (DSP) : si le portage de l'opération comprend la réalisation des travaux et la gestion du service public par un tiers, lequel conduit l'opération à ses risques et périls,
 - Ne répond pas aux objectifs fixés par la ville (versement d'une rémunération spécifique pour le régisseur),
 - Principes de gestion techniques et financiers incompatibles avec la souplesse souhaitée pour la gestion de l'opération (transmission mensuelle de l'état des charges et produits,...).

- L'externalisation du service auprès d'un prestataire peut être organisée de deux manières :
 - La conclusion d'un marché public. Au sens de l'article L1111-1 du code de la commande publique, un marché public est un « *contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent* » ;
 - Une concession de service public. Au sens des articles L1121-1 et L1121-3 du code de la commande publique, un contrat de concession, est un contrat « *par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumettent au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

Pour sa part, la délégation de service public est une « *concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales* » (article L1121-3 du code de la commande publique).

Dans cette hypothèse, la gestion se fait aux risques et périls du délégataire qui doit supporter :

 - l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
 - le financement des investissements nécessaire à son activité,
 - l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement.

La délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la ville qui restera l'autorité organisatrice du service et à ce titre conservera la définition du service et la politique tarifaire.
 - La différence principale entre la délégation de service public et un marché public repose sur la rémunération du titulaire.
 - Dans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation :
 - La prise en compte des « résultats d'exploitation » suppose de se fonder sur les prévisions de recettes et sur leur caractère aléatoire ;
 - La rémunération est constituée de recettes perçues par l'entreprise auprès des usagers ;
 - Si la participation financière de la Ville de Laval n'est pas antinomique avec la qualification de délégation de service public, son intervention ne doit pas avoir pour effet d'éliminer tout risque d'exploitation du service public délégué.
 - La passation d'un marché public classique de service, tel que défini par l'article L1111-1 du code de la commande publique, n'apparaît pas pertinente pour la création et l'exploitation des halles, notamment pour les motifs suivants :
 - Portage financier de l'opération par la ville de Laval, notamment l'investissement en phase conception et travaux ;
 - Obligation pour le pouvoir adjudicateur de rémunérer le titulaire du marché sans prise en compte d'un risque d'exploitation.
- D'autres formes de marché public peuvent être conclues :
- Le marché de partenariat : article L1112-1 du code de la commande publique
- En l'espèce, les conditions légales (complexité et bilan favorable) ne sont pas réunies pour envisager un tel montage contrat. En outre, les conditions de mise en œuvre de la procédure (bilan et étude de soutenabilité) paraissent lourdes par rapport au projet à mener.

- Le marché global de performance : article L2171-3 du code de la commande publique.
- Le marché global de performance ne paraît pas opportun en l'espèce, dès lors qu'il ne permet pas le préfinancement des investissements par le cocontractant privé ni leur remboursement étalé sur la durée du contrat, ni le paiement différé des prestations (Articles L. 2191-5 et L. 2191-6 du code de la commande publique).
- Dans le cas de l'affermage, la collectivité publique assume le financement et la réalisation des investissements qu'elle met ensuite à disposition du délégataire chargé de :
 - L'exploitation quotidienne du service (commercialisation, conditions d'ouverture,...),
 - La maintenance et de certains renouvellements définis par le contrat.
 - Cette solution ne peut être retenue dans la mesure où le projet de halles propose de confier au délégataire, en plus de la gestion du service public, la réalisation des investissements nécessaires à la construction des ouvrages.
 - En application des dispositions de l'article L1121-2 du code de la commande publique, un contrat de concession de travaux a pour objet :
 - La conception et la réalisation de travaux,
 - L'exploitation des ouvrages par le délégataire pour amortir le coût de la construction et rentabiliser les investissements.
- En phase exploitation, le délégataire assure :
- L'exploitation quotidienne du service (commercialisation, programmation, conditions d'ouverture,...),
 - La maintenance et de certains renouvellements définis par le contrat.
- La concession apparaît comme la solution la plus adaptée et la moins risquée pour transférer les risques de construction et d'exploitation au futur délégataire. Elle permet à la collectivité d'allouer sa capacité d'investissement à d'autres services.
- La ville de Laval souhaite donc confier une concession de travaux à la SPL Laval Mayenne Aménagements dont le capital détenu par Laval, Laval Agglomération et le département de la Mayenne :
 - Situation de quasi-régie : contrôle analogue, 100% des tâches confiées par les actionnaires, pas de capitaux privés,
 - Conseil d'administration, comité d'engagement, commission d'appel d'offres : composés des représentants des 3 actionnaires,
 - Possibilité de confier une concession de travaux à la SPL Laval Mayenne Aménagements, prenant également la forme d'une délégation de service public, sans mise en concurrence.
- Les intérêts du montage d'un contrat de concession de service public avec la SPL LMA :
- Transfert de l'exploitation à une structure tierce qui assume l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de l'opération. Le délégataire exécute le service et se rémunère, à ses risques et périls, auprès des usagers du service public,
 - La ville de Laval à l'initiative du projet restera impliquée : approbation des différentes phases de conception, comité de projet pour le suivi des travaux, suivi de la gestion, des orientations stratégiques et commerciales, etc.,
 - La ville de Laval a confié la réalisation des espaces publics à la SPL LMA. Or, le projet de halles et le réaménagement des espaces publics sont liés dans un calendrier contraint. Le choix d'un acteur unique simplifie la mise en œuvre du projet global.
- Les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public sont les suivantes :
- Cocontractant : SPL Laval Mayenne Aménagements - Contrat conclu sans mise en concurrence en application de l'article L3211-1 du code de la commande publique,
 - Objet de la délégation : Construction, gestion et exploitation (y compris entretien courant) d'une halle alimentaire située place du 11 novembre à Laval.

- Le Déléataire assure les missions suivantes :

- o Conception des halles,
- o Conduite des travaux,
- o Exploitation de l'équipement.

À ce titre, il détermine la programmation au sein de l'équipement, définit les conditions de commercialisation, procède à l'entretien courant des différents espaces...

- Date prévisionnelle de conclusion du contrat : février 2022,
- Durée prévisionnelle du contrat : entre 25 et 30 ans (en fonction du bilan économique du projet qui sera arrêté par la Ville de Laval).

- L'exploitation des halles alimentaires sera effectuée aux frais et risques du Déléataire.

- Il est à noter que les droits de place et le règlement intérieur des halles relèvent obligatoirement de la compétence de la Ville de Laval.

- Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Délibération de la Ville de Laval sur le principe du recours à la délégation de service public : 6 décembre 2021,
- Réunion de la commission d'analyse de la proposition : janvier 2022,
- Délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements : février 2022,
- Délibération de la Ville de Laval portant sur l'approbation du contrat de délégation de service public : février 2022,
- Signature de la délégation de service public : février 2022,
- Prise d'effet du contrat confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements : 1^{er} mars 2023,
- Début de l'exploitation de l'équipement : 2^{ème} trimestre 2025.

- Il est évoqué une durée de concession de 20 à 25 ans, engager la ville sur une durée aussi longue pose question, des clauses de sortie sont-elles prévues ? Le recours à un contrat long est une nécessité, les recettes attendues étant faibles au regard du coût de l'investissement. En effet, les recettes sont constituées de loyers commerciaux en majorité non sédentaires et le coût de la construction est à mettre en rapport avec les enjeux d'insertion architecturale et de qualité urbaine attendue pour ce projet. Ces éléments ne permettent pas un retour sur investissement rapide. Pour autant, il est nécessaire de prévoir des clauses de sortie explicitant les modalités de rupture anticipée.

- Comment les commerçants qui intégreront les halles seront-ils sélectionnés ? La ville pourra-t-elle être associée au choix ? Il est nécessaire d'organiser un appel à candidature s'appuyant sur un cahier des charges qui sera validé par la ville. Le concessionnaire organisera la consultation et les candidatures seront transmises à la ville qui devra valider le choix.

- Qui sera propriétaire des murs, des fonds de commerces, et quel type de contrat d'occupation est prévu pour les commerçants ? Les cessions des murs ne sont pas envisagées, la ville souhaite en effet maîtriser à long terme la typologie de commerce et la qualité du service proposé. Les contrats proposés aux commerçants seront de nature différente entre les commerçants des halles qui seront autorisés à occuper temporairement le domaine public. Le restaurant et le salon de thé se verront proposer des baux commerciaux, ils occuperont le domaine privé.

- Dans le cadre du contrat de concession, il est demandé quelles sont les marges de manœuvre ou de contrôle que la ville peut exercer. Un bilan d'exploitation sera présenté l'année prochaine et la ville étant actionnaire, un contrôle plus important pourra être exercé ainsi que des discussions avec la SPL LMA notamment pour l'installation ou le changement de commerçants.

- Le capital de la SPL LMA est détenu à parts égales entre les trois actionnaires, sont-ils à part égale investisseurs dans le projet de halles ? Non, les actionnaires n'investissent dans le projet. La ville passe avec la SPL LMA un contrat en tant que "client", les investissements sont réalisés par la SPL dans le cadre de ce contrat. Les actionnaires chaque année dans le bilan d'activité de la SPL LMA auront les éléments sur le projet dont la ville est "cliente" par le biais du contrat de concession.
- Concernant le matériel (mobilier et équipement), il est demandé s'il sera fourni aux commerçants. Il est répondu qu'il est prévu de fournir le mobilier et les locaux techniques nécessaires à l'activité des commerçants des halles.
- Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est donc demandé à la commission Consultative des services publics locaux d'émettre un avis sur :
 - le principe de la création et de l'exploitation d'une halle alimentaire située place du 11 novembre,
 - les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public présentées au sein du présent rapport, laquelle confiera au délégataire les investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que leur exploitation,
 - la passation de cette délégation de service avec la SPL Laval Mayenne Aménagements en application des articles L1411-19 du code général des collectivités territoriales et L3211-1 du code de la commande publique.
- Considérant les contraintes techniques, financières et juridiques régissant l'exploitation des halles de la place du 11 novembre, la commission propose d'approuver le principe d'une concession de travaux valant délégation de service public sans publicité et sans mise en concurrence avec la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Rapport annuel du délégataire du service public de la fourrière véhicule – année 2020

- Présentation par Georges Hoyaux.
- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-29 et L1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.
- Une convention de délégation de service public (DSP) avait été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci avait été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux ans avec la même société.
- La société DAL a informé la mairie de Laval le 27 mai 2019 d'une cession de la totalité de ses titres au profit de la Société STRATOS dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière à 35510 CESSON SÉVIGNÉ. Un avenant a été pris afin d'assurer la poursuite de la délégation de service public avec le nouveau propriétaire.
- Le renouvellement de la délégation de service public devait intervenir le 30 juin 2020. L'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoyait que les contrats arrivés à terme pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois, pouvaient être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre. La ville de Laval a établi un 1er avenant de prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020 puis un 2e avenant de prolongation de la durée de la délégation de service public jusqu'au 28 février 2021. Le 1^{er} mars 2021 un marché relatif à la prestation de gardiennage des véhicules mis en fourrière a été signé avec la SAS Dépannage Automobile Lavallois pour une durée d'un an.

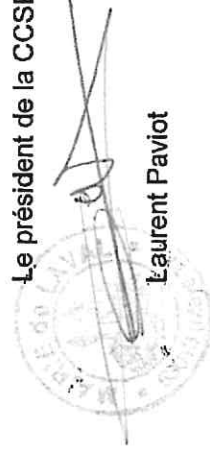
- Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.
 - Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 2 employés de bureau ainsi que le responsable de site, 6 dépanneurs, 2 mécaniciens et est équipé de 8 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.
 - Les locaux de la SAS DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont situés à proximité du centre-ville, clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place.
 - Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et d'un appareil de géolocalisation.
 - La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.
 - Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route.
 - La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.
 - Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition. Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
 - Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.
 - Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.
 - En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.
 - Tel que cela était prévu au contrat DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.
- Statistiques - Année 2020 :
- nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :
 - . dans le cadre des marchés hebdomadaires : 130 (191 en 2019),
 - . dans le cadre des manifestations : 22 (136 en 2019),
 - . pour stationnement abusif : 179 (203 en 2019),
 soit un total de 331 véhicules (530 en 2019).

À noter par rapport à 2019, une baisse importante du nombre d'enlèvements pour "stationnement gênant", due à l'annulation de toutes les manifestations organisées sur la voie publique en raison de la crise sanitaire.

- . véhicules restitués : 211 (486 en 2019),
- . véhicules abandonnés en fourrière par leurs propriétaires et livrés à la destruction : 120 (128 en 2019).

- Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2020, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 22 603,66 € TTC.
- Pour l'année 2020, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 50 632,92 € TTC et la DAL versera à la ville de Laval 10 % du chiffre d'affaires TTC réalisé par la SARL DAL dans le cadre de la convention.
- Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 73 236,58 € TTC pour l'année 2020.
- Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2020 du délégataire de la fourrière véhicules.

Le président de la CCSPL,



Laurent Paviot